

(N° 62.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 30 MARS 1905.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le règlement définitif du budget de l'exercice 1901.

(Voir les nos 23 et 111, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DESCAMPS, Président ; HANREZ, Vice-Président ; CAPPELLE, RAEPSAET et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a déposé dans la séance de la Chambre des Représentants du 29 novembre 1904 un projet de loi contenant le règlement définitif du budget de l'exercice 1901.

La Cour des Comptes a admis, après examen, les résultats de ces comptes.

Les Chambres, au vœu de l'article 115 de la Constitution, doivent leur donner la sanction législative.

A la Commission permanente des Finances de la Chambre des Représentants, il n'a point été produit d'observation, et en séance du 17 mars dernier, la Chambre a adopté sans discussion les comptes définitifs des budgets clos de l'exercice 1901, par 78 voix contre 16.

Votre Commission des Finances et des Travaux publics a l'honneur de vous proposer de leur donner également votre approbation.

Le Rapporteur,
EDMOND MESENS.

Le Président,
Baron DESCAMPS.